

Conditions Générales de Location

Particuliers

Service accessible depuis le site helloc-velo.com

Version 03/09/2025

La société HELLOC, société par actions simplifiée à capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 928 191 774 (SIRET 928 191 774 00019 – TVA FR20928191774), dont le siège social est situé 254 rue Vendôme, 69003 Lyon (ci-après « Helloc »), propose à la location une sélection de vélos (ci-après le ou les « Produit(s) »).

Helloc peut être contactée : par courriel à contact@helloc.fr, par téléphone ou WhatsApp au +33 (0)6 70 00 00 56, ou par courrier à l'adresse de son siège.

Article 1 : Définitions

Dans les présentes Conditions Générales de Location (ci-après les « CGL »), les termes ci-dessous ont la signification suivante :

- **Accessoire fixe** : élément fixé sur le Produit, non indispensable à sa fonction, n'entraînant pas de modification de structure et ne pouvant être démonté sans outillage. Ne sont pas des accessoires fixes : GPS, compteur, éclairage, pompe, bidons, sacoches.
- **Accident** : tout événement soudain, imprévisible et résultant d'une cause extérieure au Produit, provoqué ou non par le Client, et subi par le Produit.
- **Antivol** : dispositif de verrouillage figurant sur la liste de l'Annexe 1, fourni par le Prestataire ou apporté par le Client.
- **Casse** : dommage accidentel du Produit, y compris par Vandalisme. La Casse est partielle si le Produit est réparable, totale s'il est irréparable.
- **Client** : toute personne physique majeure, agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle, qui loue un Produit auprès de Helloc.
- **Crédit score** : service d'un prestataire tiers agréé qui, par connexion sécurisée du Client à son établissement bancaire, permet de vérifier son identité et d'apprécier sa solvabilité.
- **Dommage accidentel** : destruction ou détérioration totale ou partielle, extérieurement visible, nuisant à l'utilisation normale du Produit et provoquée par un Accident.
- **Franchise** : somme restant à la charge du Client en cas de Sinistre couvert par la Garantie.
- **Garantie** : les couvertures Casse et Vol dont bénéficie le Client au titre de l'assurance décrite à l'article 9.
- **Négligence** : défaut de précaution ou de prudence, intentionnel ou non, à l'origine d'un Sinistre ou en ayant facilité la survenance.
- **Pack** : niveau de protection choisi par le Client (Basic, Assistance ou Sérénité) tel que décrit à l'article 9.
- **Période de location** : durée ferme choisie par le Client (7 jours, 2 semaines ou 4 semaines), courant à compter de la signature du PV de location de démarrage.

- **Point d'attache fixe** : élément fixe et immobile, en pierre, métal ou bois, solidaire d'un mur plein ou du sol, dont le Produit ne peut être détaché même par soulèvement ou arrachement.
- **Point de retrait** : lieu, indiqué au Client, où le Produit est remis et restitué.
- **Prestataire** : professionnel partenaire (vélociste) qui, pour le compte de Helloc, remet, entretient et reprend le Produit.
- **Prix de référence** : prix de vente public TTC du Produit à l'état neuf, indiqué sur le PV de location. Il sert de base au calcul des Franchises et de l'indemnité de non-restitution.
- **Produit** : le vélo, avec ses accessoires fixes, objet de la location.
- **PV de location** : procès-verbal signé par le Client et le Prestataire au démarrage (Annexe 2) et à la fin (Annexe 3) de la location, constatant l'état du Produit, la Période de location, le Pack choisi et le Prix de référence.
- **Sinistre** : événement susceptible de mettre en œuvre la Garantie.
- **Tiers** : toute personne physique autre que le Client, son conjoint, concubin ou partenaire de PACS, ses ascendants et descendants.
- **Usure normale** : détérioration progressive du Produit résultant d'un usage conforme aux instructions du constructeur.
- **Vandalisme** : tout acte de destruction ou de dégradation visant le Produit.
- **Vol** : dépossession frauduleuse du Produit par un Tiers, par agression (menaces ou violences) ou par effraction (forcement ou destruction d'un local clos et couvert, d'un véhicule, ou d'un Antivol reliant le Produit à un Point d'attache fixe). Le Vol est total ou partiel selon qu'il porte sur tout ou partie du Produit.

Article 2 : Objet et documents contractuels

Les présentes CGL définissent les conditions dans lesquelles Helloc loue des Produits aux Clients, en ligne via le site helloc-velo.com ou en magasin auprès d'un Prestataire.

Le contrat est constitué, par ordre de priorité décroissant : (1) du PV de location, (2) des présentes CGL, (3) des Annexes. Par exception, pour l'étendue des garanties d'assurance et leurs exclusions, les documents d'assurance figurant en Annexes 4 à 6 prévalent ; pour le montant des Franchises restant à la charge du Client, l'article 9.3 prévaut.

Les CGL applicables sont celles en vigueur à la date de la commande, dont la version datée est communiquée au Client avec la confirmation de commande.

Article 3 : Durée de la location

Chaque Produit est proposé pour une ou plusieurs Périodes de location fermes parmi les suivantes : 7 jours, 2 semaines, 4 semaines. Le Client choisit sa Période de location lors de la commande ; elle est reportée sur le PV de location de démarrage.

La location prend fin automatiquement au terme de la Période de location, sans formalité. Le Produit doit alors être restitué dans les conditions de l'article 8.

Le Client peut demander à prolonger la location, par écrit (courriel, WhatsApp) au plus tard 48 heures avant le terme. Helloc, sous réserve de disponibilité du Produit, confirme la prolongation par écrit avec son prix ; celle-ci constitue une nouvelle Période de location, payée d'avance dans les conditions de l'article 5. À défaut de confirmation écrite de Helloc avant le terme, la location prend fin à la date initialement prévue.

Aucune réduction de la Période de location n'est possible après le démarrage du contrat, sous réserve du droit de rétractation prévu à l'article 10.

Article 4 : Souscription

4.1 Conditions

Le Client doit être une personne physique majeure, résidant en France, disposant d'une adresse électronique, d'un numéro de téléphone mobile et d'un compte bancaire domicilié dans l'espace SEPA.

4.2 Justificatifs

Helloc peut demander au Client, avant la remise du Produit, tout ou partie des justificatifs suivants :

- une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour) ;
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- selon le modèle de Produit, un justificatif de revenus (dernier bulletin de salaire ou trois derniers relevés bancaires).

Le Client signe en outre un mandat de prélèvement SEPA, utilisé pour le paiement des prolongations, des Franchises et des sommes dues au titre des présentes CGL.

4.3 Vérification d'identité et de solvabilité

Helloc peut faire vérifier l'identité du Client par un prestataire tiers de confiance, par une procédure en ligne (téléversement de documents, code unique). Elle peut également, avec l'accord du Client, recourir à un service de Crédit score. Le Client est informé de l'identité du prestataire et des données traitées avant le lancement de la procédure. Le refus de s'y soumettre autorise Helloc à ne pas donner suite à la commande, avec remboursement intégral des sommes versées.

4.4 Souscription en ligne

- Choix du Produit : le Client sélectionne un modèle dans le catalogue en ligne.
- Choix de la ville et du Point de retrait.
- Choix de la Période de location, du Pack et des éventuelles options, dont le prix est affiché avant validation.
- Ajout au panier ; en cas d'indisponibilité, le Client peut demander à être prévenu du retour en stock.
- Identification : création d'un compte ou connexion ; renseignement de l'adresse électronique, du numéro de téléphone (vérifié par code SMS) et de l'adresse de facturation.
- Récapitulatif et paiement : le Client vérifie le récapitulatif de sa commande (Produit, Période, Pack, options, prix total TTC) et valide en cliquant sur le bouton « Commande », puis règle le montant total de la Période de location.
- Confirmation : Helloc adresse au Client un courriel récapitulant la commande, les CGL en vigueur, le lien vers le mandat SEPA et, le cas échéant, la liste des justificatifs à transmettre.
- Validation : la commande devient effective à réception et validation des justificatifs. À défaut de transmission dans les 15 jours, Helloc annule la commande et rembourse intégralement le Client dans les 14 jours.

- Démarrage : le contrat prend effet à la remise du Produit au Point de retrait et à la signature du PV de location de démarrage.

4.5 Souscription en magasin

Le Client peut également souscrire directement auprès d'un Prestataire, qui agit au nom et pour le compte de Helloc. Le Prestataire l'accompagne dans le choix du Produit, de la Période de location, du Pack et des options, dont les prix lui sont communiqués avant tout engagement. L'identité et la solvabilité du Client sont vérifiées conformément à l'article 4.3. Le Client signe électroniquement le PV de location de démarrage, qui vaut conclusion du contrat, et peut repartir immédiatement avec le Produit.

4.6 Exactitude des informations

Le Client s'engage à fournir des informations exactes et à jour. Helloc peut résilier le contrat dans les conditions de l'article 8.4 en cas de fausse déclaration.

Article 5 : Prix et paiement

5.1 Prix

Le prix de la location dépend du Produit, de la Période de location, du Pack et des options choisies. Il est indiqué en euros TTC avant validation de la commande et reporté sur le PV de location.

5.2 Paiement

Le prix de la Période de location est payé en totalité à la commande, par carte bancaire. Les prolongations, Franchises, indemnités et frais dus au titre des présentes CGL sont prélevés via le mandat SEPA, après envoi au Client d'un courriel précisant le montant, le motif et les justificatifs, au plus tôt 7 jours après cet envoi. Le Client peut contester par écrit dans ce délai.

5.3 Incidents et retards de paiement

En cas de rejet d'un prélèvement, Helloc en informe le Client et présente à nouveau le prélèvement dans un délai de 5 jours ouvrés. Les frais bancaires effectivement supportés par Helloc du fait du rejet peuvent être refacturés au Client à leur coût réel, sur justificatif.

Toute somme non réglée à son échéance porte intérêt au taux légal à compter d'une mise en demeure restée sans effet pendant 8 jours. Après un second rejet, Helloc peut résilier le contrat dans les conditions de l'article 8.4.

5.4 Facturation

Une facture est adressée au Client par courriel pour chaque Période de location, prolongation ou somme prélevée.

Article 6 : Données personnelles

Helloc, responsable de traitement, collecte les données nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat (identité, coordonnées, données de facturation et de paiement, justificatifs, données du PV de location) ainsi qu'au respect de ses obligations légales et à la prévention de la fraude.

Ces données sont transmises, dans la limite de ce qui est nécessaire, au Prestataire, à l'assureur et à son courtier, au prestataire de vérification d'identité et de Crédit score, et au prestataire de paiement. Elles sont conservées pendant la durée du contrat puis pendant les durées de prescription légales.

Le Client dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, qu'il exerce à contact@helloc.fr. Il peut introduire une réclamation auprès de la CNIL. La Politique de confidentialité accessible sur helloc-velo.com détaille ces traitements.

Article 7 : Remise et utilisation du Produit

7.1 Remise

Lorsque le Produit est prêt, le Client est informé par SMS ou courriel du Point de retrait et des coordonnées du Prestataire pour convenir d'un rendez-vous. Le Client, seul habilité à retirer le Produit, présente une pièce d'identité.

Le Prestataire explique le fonctionnement du Produit et de ses accessoires, remet la notice du constructeur et procède avec le Client à un état des lieux contradictoire. Le PV de location de démarrage, signé par les deux parties, mentionne l'état du Produit, les défauts existants, la Période de location, le Pack, l'Antivol remis et le Prix de référence. La location prend effet à sa signature ; le Client y reconnaît avoir reçu les consignes de sécurité.

7.2 Utilisation

Le Client utilise le Produit en bon père de famille, conformément à la notice et au Code de la route, pour un usage privé. Il lui est interdit de le modifier, de le démonter, de le sous-louer, de le prêter à un tiers non mentionné au PV ou de l'utiliser pour une activité illicite, dangereuse, professionnelle ou de compétition.

Le port d'un casque conforme est obligatoire pour les mineurs transportés et vivement recommandé pour le Client ; le port d'un gilet réfléchissant est obligatoire hors agglomération la nuit ou par visibilité insuffisante. Le Client est responsable des infractions commises avec le Produit et des amendes correspondantes.

7.3 Garde du Produit

Le Client a la garde du Produit pendant toute la location. Il s'engage à ne jamais le laisser sans surveillance sans l'avoir attaché par le cadre à un Point d'attache fixe au moyen d'un Antivol conforme à l'Annexe 1, y compris pour un court arrêt et en intérieur, et à retirer la batterie amovible en cas de stationnement prolongé. Le respect de cette obligation conditionne la Garantie Vol (article 9.4).

7.4 Entretien, panne et réparation

Aucun entretien n'est à la charge du Client pendant la Période de location. En cas de panne ou de dysfonctionnement non imputable au Client, celui-ci cesse d'utiliser le Produit, informe Helloc sans délai et le rapporte au Prestataire qui le répare ou le remplace par un Produit équivalent dans les meilleurs délais. Si l'immobilisation excède 2 jours ouvrés, la Période de location est prolongée d'autant sans frais, ou le prix est réduit au prorata au choix du Client.

Les réparations rendues nécessaires par un usage non conforme, une Négligence ou un Sinistre non couvert sont facturées au Client sur devis du Prestataire, dans les conditions de l'article 5.2

Article 8 : Fin de la location et restitution

8.1 Terme

La location prend fin au terme de la Période de location (article 3), par rétractation (article 10) ou par résiliation (article 8.4).

8.2 Restitution

Le Client restitue le Produit, ses accessoires, l'Antivol et ses clés au Point de retrait, au plus tard le dernier jour de la Période de location aux heures d'ouverture du Prestataire, dans l'état constaté au PV de démarrage, Usure normale exceptée.

Un état des lieux contradictoire est réalisé et le PV de location de fin (Annexe 3) est signé par le Client et le Prestataire, avec photographies. Le Client peut y porter ses réserves. Les dommages constatés au-delà de l'Usure normale sont chiffrés sur devis du Prestataire et facturés au Client dans les conditions de l'article 5.2, sous réserve de la Garantie.

8.3 Retard de restitution

En cas de retard, le Client est redevable, par jour de retard, d'une indemnité d'occupation égale au prix journalier de la Période de location en cours majoré de 50 %, sans que ce montant puisse excéder le Prix de référence. À défaut de restitution dans les 15 jours suivant une mise en demeure restée sans effet, Helloc peut facturer au Client le Prix de référence du Produit, déduction faite des indemnités déjà réglées, sans préjudice de toute action.

8.4 Résiliation par Helloc

Helloc peut résilier le contrat, après mise en demeure par écrit restée sans effet pendant 8 jours, en cas de défaut de paiement, de fausse déclaration, d'utilisation non conforme à l'article 7 ou de manquement grave aux présentes CGL. La mise en demeure n'est pas requise en cas d'utilisation dangereuse ou illicite du Produit. Le Client restitue alors le Produit dans les 5 jours de la notification de la résiliation ; l'article 8.3 s'applique à défaut.

Article 9 : Assurance, Franchises et Sinistres

9.1 Assurance

Les Produits, propriété du Prestataire, sont assurés par Helloc auprès de Seyna, par l'intermédiaire du courtier Tulip, pour le compte des Clients. Les conditions, garanties, plafonds et exclusions figurent en Annexes 4 à 6, que le Client reconnaît avoir reçues avant la commande.

9.2 Packs

- **Pack Basic (inclus)** : Garantie Vol et Casse, y compris Vandalisme.
- **Pack Assistance (option)** : Pack Basic et assistance fin de trajet en cas d'immobilisation (crevaisin, panne, accident) : rapatriement du Produit et du Client dans les limites de l'Annexe 5.
- **Pack Sérénité (option)** : Pack Assistance, garantie individuelle accident (dommages corporels subis par le Client) et responsabilité civile (dommages corporels et matériels causés à des tiers), dans les limites de l'Annexe 7.

9.3 Franchises

En cas de Sinistre couvert, reste à la charge du Client :

- Vol total ou Casse totale : 10 % du Prix de référence, avec un minimum de 150 € ;
- Vol partiel ou Casse partielle : 10 % de la facture de réparation TTC, avec un minimum de 10 €.

En cas de Sinistre non couvert (exclusion, dépassement du nombre de Sinistres garantis, non-respect des conditions de la Garantie), le Client supporte l'intégralité du coût de réparation ou, en cas de Vol ou de Casse totale, le Prix de référence. Ces sommes sont réglées dans les conditions de l'article 5.2.

9.4 Conditions de la Garantie Vol

La Garantie Vol n'est acquise que si le Produit était attaché par le cadre à un Point d'attache fixe au moyen d'un Antivol figurant sur l'Annexe 1 en vigueur à la date de la commande, et si le Client remet à Helloc les clés de l'Antivol. Le Vol de la batterie n'est couvert que si elle était verrouillée au cadre ou retirée.

9.5 Territorialité

Les garanties s'appliquent en France métropolitaine dans la limite d'un périmètre géographique de 50 kilomètres autour de la résidence principale pendant la Période de location.

9.6 Déclaration de Sinistre

Le Client déclare tout Sinistre à Helloc par courriel à contact@helloc.fr ou par WhatsApp au +33 6 70 00 00 56, au plus tard dans les 2 jours ouvrés en cas de Vol et dans les 5 jours ouvrés en cas de Casse. Il dépose plainte sans délai en cas de Vol ou de Vandalisme et fournit les pièces listées à l'Annexe 4 (déclaration sur l'honneur, récépissé de plainte, photographies, clés de l'Antivol, boîtier amovible, constat amiable le cas échéant). Une déclaration tardive ou intentionnellement inexacte prive le Client du bénéfice de la Garantie pour le Sinistre concerné, dans les conditions prévues par le Code des assurances.

Article 10 : Droit de rétractation

10.1 Souscription en ligne

Le Client dispose d'un délai de 14 jours à compter de la validation de sa commande pour se rétracter, sans motif ni pénalité, en adressant à Helloc le formulaire de l'Annexe 6 ou toute déclaration dénuée d'ambiguïté (courriel, courrier).

10.2 Remise du Produit avant la fin du délai

Le Client qui souhaite recevoir le Produit avant l'expiration du délai de rétractation en fait la demande expresse lors de la commande et au PV de location de démarrage. S'il se rétracte ensuite, il restitue le Produit sans délai et doit à Helloc un montant proportionnel à la durée d'utilisation jusqu'à la notification de sa rétractation, calculé sur le prix total de la Période de location. Lorsque la Période de location a été entièrement exécutée avant l'expiration du délai de 14 jours, le Client perd son droit de rétractation, ce qu'il reconnaît en formulant sa demande expresse.

10.3 Souscription en magasin

Le contrat conclu en magasin auprès du Prestataire agissant pour le compte de Helloc n'est ni un contrat à distance ni un contrat hors établissement ; il n'ouvre pas de droit de rétractation.

10.4 Remboursement

Helloc rembourse toutes les sommes versées, déduction faite uniquement du montant proportionnel dû au titre de l'article 10.2, au plus tard 14 jours après réception de la rétractation, par le même moyen de paiement. Aucun frais n'est retenu.

Article 11 : Responsabilité et force majeure

Helloc est responsable des dommages directs subis par le Client du fait de l'inexécution de ses obligations contractuelles. Elle n'est pas responsable des dommages résultant d'un usage non conforme du Produit, d'une Négligence du Client ou d'un cas de force majeure.

Le Client est responsable des dommages qu'il cause aux tiers avec le Produit ; il lui appartient de vérifier qu'il dispose d'une assurance responsabilité civile ou de souscrire au Pack Sérénité.

Aucune partie n'est responsable d'un manquement dû à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. Si l'empêchement se prolonge plus de 15 jours, chaque partie peut mettre fin au contrat sans indemnité ; les sommes correspondant à la durée non exécutée sont remboursées.

Article 12 : Capacité du Client

Le Client déclare être majeur et jouir de sa pleine capacité juridique. Helloc peut demander tout justificatif à cet égard. Toute fausse déclaration autorise Helloc à résilier le contrat dans les conditions de l'article 8.4 et engage la responsabilité de son auteur.

Article 13 : Propriété

Le Produit demeure la propriété exclusive du Prestataire ou de Helloc pendant toute la location. Le Client n'acquiert aucun droit sur le Produit et ne peut le céder, le sous-louer, le prêter, le nantir ni le transférer de quelque manière que ce soit.

Le contrat de location ne comporte aucune promesse de vente et ne confère au Client aucun droit d'acquérir le Produit. Les loyers rémunèrent exclusivement l'usage du Produit et les services associés ; ils ne constituent ni un acompte ni un paiement partiel d'un quelconque prix. Toute vente éventuelle d'un Produit par Helloc relève d'un contrat distinct, régi par ses Conditions Générales de Vente.

Article 14 : Rôle du Prestataire

Helloc est le cocontractant unique du Client et répond de la bonne exécution du contrat. Le Prestataire, mandaté par Helloc, assure la remise, l'entretien, la réparation et la reprise du Produit ; le Client peut s'adresser directement à lui pour ces opérations. Toute réclamation relative au contrat de location est adressée à Helloc.

Article 15 : Modification des CGL

Helloc peut modifier les présentes CGL. La version modifiée, datée, est publiée sur helloc-velo.com et s'applique aux commandes passées après sa publication. Le contrat en cours reste régi par la version acceptée à la commande.

Article 16 : Réclamations, médiation et litiges

16.1 Réclamation

Toute réclamation est adressée à Helloc, par courriel à contact@helloc.fr ou par courrier au 254 rue Vendôme, 69003 Lyon. Helloc y répond dans un délai de 15 jours ouvrés.

16.2 Médiation de la consommation

Conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, le Client peut, dans l'année suivant sa réclamation écrite restée insatisfaite, saisir gratuitement le médiateur de la consommation désigné par Helloc : SAS Médiation Solution (adhésion n° 53069/VM/2406), 222 chemin de la bergerie, 01800 Saint-Jean-de-Niost – contact@sasmediationsolution-conso.fr – <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>, rubrique « Saisir le médiateur ».

La demande contient les coordonnées du Client, le nom et le numéro d'adhésion de Helloc, un exposé des faits, la copie de la réclamation préalable et les pièces utiles (commande, PV, facture, justificatif de paiement).

16.3 Droit applicable et juridiction

Les présentes CGL sont soumises au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige est porté devant les juridictions compétentes selon les règles du Code de procédure civile et de l'article R.631-3 du Code de la consommation.

Article 17 : Dispositions diverses

Conformément à l'article L.213-1 du Code de la consommation, Helloc archive tout contrat d'un montant supérieur ou égal à 120 € pendant 10 ans et en garantit l'accès au Client sur demande.

Les enregistrements informatiques de Helloc et les échanges par courriel, SMS ou messagerie instantanée constituent des preuves admissibles des commandes, communications et paiements entre les parties, sauf preuve contraire.

Si une stipulation des présentes CGL est déclarée nulle ou inopposable, les autres stipulations conservent leur effet.

Article 18 : Acceptation

En validant sa commande en ligne ou en signant le PV de location en magasin, le Client déclare avoir pris connaissance et accepter sans réserve les présentes CGL et leurs Annexes, ainsi que les Conditions Générales d'Utilisation du site et la Politique de confidentialité accessibles en bas de page sur helloc-velo.com.

Annexes

Annexe 1 : Antivols acceptés pour bénéficier de la Garantie Vol

Liste en vigueur à la date de la commande (version novembre 2024). Les mises à jour publiées sur helloc-velo.com s'appliquent aux commandes postérieures à leur publication.

1. Antivols agréés avec homologation

- Antivols agréés SRA ;
- Antivols homologués FUB – niveau « 2 roues » minimum ;
- Antivols homologués ART – niveau « 4 étoiles » minimum ;
- Antivols homologués Sold Secure – niveau « Gold » minimum.

2. Antivols acceptés sans homologation (indice de sécurité minimal)

- AXA : indice 8/15
- ABUS : indice 10/15
- Trelock : indice 3
- Oneguard : indice 60/100
- Kryptonite : indice 6/10 ou homologation OR
- Decathlon – B'Twin : indice 8/10.

L'usage de tout autre dispositif ne permet pas de mettre en œuvre la Garantie Vol ; le Client supporte alors le Prix de référence du Produit.

Annexe 2 : PV de location – démarrage (Modèle)



PV de location

Informations général :					
Nom		Prénom		Numéro client	
Durée		Prix location		Franchise	
Marque du vélo		Modèle		Numéro de marquage	
Type de vélo	☐ Musculaire ☐ Électrique ☐ Cargo/longtail ☐ Autre :	Cadenas (Marque et modèle)		Certification cadenas (Obligatoire pour assurance)	☐ Agréé SRA ☐ FUB "2 roues" ☐ ART "4 étoiles" ☐ SOLD SECURE "GOLD"
Démarrage du contrat :				Kilométrage démarrage	
Fin du contrat :				Kilométrage retour	
Prestations					
☐ Contrôle et maintenance des éléments de sécurité et réglementaire ☐ Logiciel mis-à-jours (pour les VAE et vélos connectés) ☐ Explication utilisation (Lumière avant/arrière, display, batterie, assistance...) ☐ Réglage du vélo (Adaptation à la taille) ☐ Prévention bonnes pratiques Vol (Batterie, cadena)				☐ Remise chargeur ☐ Remise de cadenas ☐ Clés (quantité) : ☐ Equipement autre :	
Engagement du client : ☐ Pas de modifications temporaires ou permanentes du vélo ☐ Respect des règles de circulation et de sécurité ☐ Respect des bonnes pratiques contre le vol (cf document suivant)					
Responsable mise à la route			Signature Client-Utilisateur		
Nom :			Nom :		
Signature/tampon :			Signature/tampon :		



PV de location

État du vélo général :

☐ **Neuf** : Aucune trace, quasiment aucun kilomètre.

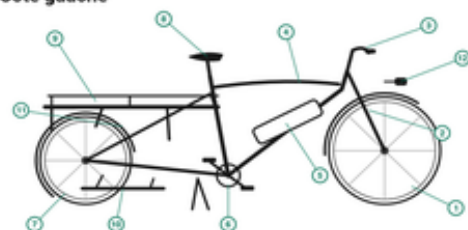
☐ **Très bon état** : Traces minimales d'utilisation, aucune usure significative.

☐ **Bon état** : Usure légère (petites rayures).

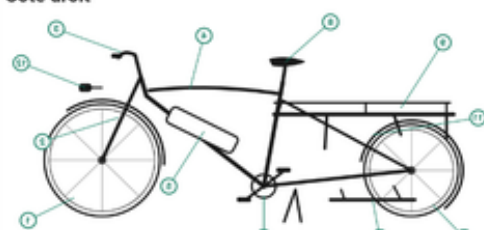
☐ **État correct** : Usure (impacts importants)

Commentaires :

Coté gauche



Coté droit



N°	Élément	DÉPART — état / observations	RETOUR — état / observations
1	Roue avant (jante, pneu, rayons)		
2	Fourche		
3	Guidon / poignées / commandes		
4	Cadre (tubes principaux)		
5	Batterie		
6	Moteur / pédalier / manivelles		
7	Roue arrière (jante, pneu, rayons)		
8	Selle / tige de selle		
9	Plateau longtail / rambarde		
10	Repose-pieds latéraux		
11	Garde-boue AV / AR		
12	Éclairage AV / AR		

	Départ	Retour
Responsable mise à la route : nom prénom		
Responsable mise à la route : signature		
Client - utilisateur : nom prénom		
Client - utilisateur : signature		



PV de location

LES ASTUCES TULIP POUR LUTTER CONTRE LE VOL DE VÉLO

Attacher le cadre avec la roue avant et la roue arrière dans la mesure du possible et attacher l'ensemble à un point **FIXE** !

VELO SÉCURISÉ ✓

Cadenas **tendu** et **loin du sol**
Serrure vers le **bas**
Attaché à un point **fixe**



Tout mécanisme **verrouillé** ou **enlevé**

VELO NON SÉCURISÉ ✗

Accessoires **non verrouillés** ou **non déclipés**
Antivol **lâche** et **trop près du sol**
Serrure vers le **haut**
Vélo facilement **soulevable**



Dans un endroit **éclairé** et **passant**

Même pour une **courte durée**

Même en **intérieur**

Quelques astuces en +

- Évitez de vous garer **plusieurs jours** consécutifs au **même endroit**.
- En cas de stationnement prolongé, **emportez toujours** votre **batterie** avec vous pour rendre **inutilisable** votre vélo.

Responsable mise à la route

Signature Client-Utilisateur

Nom :

Nom :

Signature/tampon :

Signature/tampon :

Annexe 3 : PV de location – retour (Modèle)



PV de retour

Informations général :

Nom		Prénom		Numéro client	
Durée		Prix location		Franchise	
Marque du vélo		Modèle		Numéro de marquage	
Type de vélo	☐ Musculaire ☐ Électrique ☐ Cargo/longtail ☐ Autre :	Cadenas (Marque et modèle)		Certification cadenas (Obligatoire pour assurance)	☐ Agréé SRA ☐ FUB "2 roues" ☐ ART "4 étoiles" ☐ SOLD SECURE "GOLD"

Démarrage du contrat :		Kilométrage démarrage	
Fin du contrat :		Kilométrage retour	

Retour général :

Check général : ☐ Pas de modifications temporaires ou permanentes ☐ Retour clés ☐ Retour chargeur ☐ Retour cadenas ☐ Retour équipement autre :	Commentaires du client :
---	---

Impacts ou rayures éventuelles :

Coté gauche 	Coté droit 
---	---



PV de retour

Points de contrôle	Check	Validé / À réviser
Rayures cadre + roue	Contrôle visuel / comparaison avec le PV de démarrage	
Selle - poignée	Contrôle visuel / comparaison avec le PV de démarrage	
Dérailleur	Contrôle visuel pas de frottement ou impact - positionnement dans l'axe de la roue	
Frein AV	Vérification que le vélo freine - touché du frein (mou, dur normal)	
Frein AR	Vérification que le vélo freine - touché du frein (mou, dur normal)	
Direction	Freiner frein AV et pousser-tirer sur guidon + tourner guidon + contrôle serrage potence	
Roue AV	Pneu gonflé - jeu sur la roue - faire tourner roue check voilage - pincer rayon 2 par 2 contrôle serrage ok	
Roue AR	Pneu gonflé - jeu sur la roue - faire tourner roue check voilage - pincer rayon 2 par 2 contrôle serrage ok	
Pédalier	Pas de jeu sur les pédales	
Vitesse - transmission	Tester changement vitesse (dans les 2 sens) en situation ou sur pied - avec et sans assistance électrique	
Batterie	Contrôle pas d'impact - fonctionnement système verrouillage et déverrouillage	
Lumière	Fonctionnement	

État du vélo général :

- ☐ **Très bon état** : Traces minimales d'utilisation, aucune usure significative.
- ☐ **Bon état** : Utilisation normale, usure légère (petites rayures, pas de réglage à faire).
- ☐ **État correct** : Usure (impacts importants ou révision légère).
- ☐ **Usé** : Usure excessive (nécessite une révision complète) -> **Estimation coût réparation à réaliser**
- ☐ **Hors service** : Non fonctionnel (nécessite une réparation et/ou un changement de pièce) -> **Estimation coût réparation à réaliser**

Estimation coût réparation :

Responsable retour	Client
Nom prénom :	
Signature	

Pour l'application de la présente annexe, le « Loueur » désigne Helloc et le « Locataire » désigne le Client. En cas de différence entre les Franchises ci-dessous et celles de l'article 9.3 des CGL, l'article 9.3 s'applique au Client.

1. Définitions

Accident : tout événement soudain, imprévisible et résultant d'une cause extérieure au Vélo garanti, provoqué ou non par le Locataire, et subi par le Vélo.

Accessoire fixe : l'élément fixé sur le Vélo, non indispensable à l'accomplissement de la fonction de celui-ci et qui n'entraîne pas de modification de structure, et qui ne peut être démonté sans outillage. Ne sont pas considérés comme accessoires : le GPS, le compteur, le système d'éclairage, la pompe à vélo, les bidons d'eau et les sacoches.

Antivol : mécanisme en métal destiné à empêcher ou retarder le Vol du Vélo garanti et fourni par le Loueur.

Casse : dommage du Vélo accidentel (y compris le Vandalisme), altérant le Vélo garanti. La Casse peut être partielle (lorsque le Vélo est réparable) ou totale (lorsque le Vélo est irréparable). La Casse accidentelle est couverte par la Garantie, qu'elle soit partielle ou totale.

Contrat de location : contrat de location signé par le Locataire auprès du Loueur pour une durée déterminée.

Dommage accidentel : toute destruction, détérioration totale ou partielle, extérieurement visible, nuisant à l'utilisation – conforme aux normes du constructeur – du Vélo garanti et provoquée par un Accident.

Franchise : la somme qui, dans tous les cas, reste à la charge du Locataire lors du remboursement d'un sinistre.

Garantie : les garanties relatives au Contrat, à savoir la Casse et le Vol.

Locataire : personne physique ou morale louant un vélo au Loueur.

Loueur : personne morale louant un vélo au Locataire dans le cadre d'un Contrat de location.

Négligence : défaut de précaution ou de prudence, intentionnel ou pas, qui est à l'origine du Sinistre ou en a facilité la survenance.

Point d'attache fixe : partie fixe, immobile et figée, en pierre, métal ou bois, solidaire d'un mur plein ou du sol, et à laquelle le Vélo garanti ne peut pas se détacher, même par soulèvement ou arrachement.

Sinistre : événement susceptible de mettre en œuvre la Garantie.

Tiers : toute personne physique autre que le Locataire, son conjoint ou son concubin, son partenaire de PACS, ses ascendants ou ses descendants.

Usure : détérioration progressive du Vélo garanti du fait de l'usage conforme aux instructions d'utilisation ou d'entretien du constructeur.

Vandalisme : tout acte de destruction ou de dégradation visant le Vélo garanti.

Valeur d'achat : prix d'achat hors taxe du Vélo garanti payé par le Loueur.

Vélo garanti : le vélo loué par le Loueur au Locataire, indiqué dans le Contrat de location.

Vol : dépossession frauduleuse par un Tiers du Vélo garanti soit par agression, soit par effraction. Le Vol de tout ou partie du Vélo est couvert par la Garantie. La garantie Vol est subordonnée à la présence de l'Antivol fourni par le Loueur.

Vol Total : vol de la totalité du Vélo garanti. **Vol Partiel** : vol d'une partie du Vélo garanti.

Vol avec agression : le Vol au moyen de menaces ou violences exercées par un Tiers.

Vol avec effraction : le Vol par le forçement ou la destruction de tout dispositif de fermeture d'un local immobilier construit en dur, clos et couvert, d'une habitation, d'un véhicule, ou, en extérieur, d'un Antivol reliant le Vélo garanti à un Point d'attache fixe.

2. Limites de la Garantie

2.1 Casse – Limite : 2 (deux) Sinistres pour toute la durée du Contrat et par Vélo garanti (dont 1 sinistre maximum en Casse totale), dans la limite de la facture HT de réparation, qui ne peut excéder la Valeur d'achat. Franchise : 10 % de la facture HT de réparation (minimum 10 €).

2.2 Vol – Limite : en cas de Vol Total, 1 (un) Sinistre pour toute la durée du Contrat et par Vélo garanti dans la limite de la Valeur d'achat ; en cas de Vol Partiel, 2 (deux) Sinistres pour toute la durée du Contrat et par Vélo garanti dans la limite, par Sinistre, de la Valeur d'achat. Franchise : 10 % de la Valeur d'achat (minimum 10 €).

3. Exclusions

3.1 Exclusions communes – Sont exclus dans tous les cas : le fait intentionnel ou dolosif de toute autre personne qu'un Tiers ; les dommages survenus au cours d'un duel, d'une lutte, d'une course, d'un pari ou d'une rixe auquel participait le Locataire avec le Vélo garanti ; les manifestations auxquelles participait le Locataire avec le Vélo garanti ; les dommages et Vols survenus en l'absence d'aléa ; les préjudices ou pertes indirectes subis par le Locataire pendant ou suite à un Sinistre ; les Sinistres relevant de la Négligence ; la responsabilité civile du Locataire ; les accessoires non fixes d'origine et ceux ne répondant pas à la définition d'Accessoires fixes.

3.2 Exclusions propres au Vol – Sont exclus de la Garantie Vol : le Vol autre que le Vol par agression ou effraction ; le Vol par effraction sur la voie publique du Vélo garanti non attaché par un Antivol à un Point d'attache fixe ; le Vol sur remorque, galerie de toit ou porte-vélo, sauf si le Vélo garanti y est attaché par l'Antivol fourni par le Loueur.

3.3 Exclusions propres à la Casse – Sont exclus de la Garantie Casse : tout dommage résultant d'une modification ou transformation du Vélo ; tout dommage lié à l'usure ; les crevaisons ; tout dommage à la chaîne et à la câblerie non consécutif à un événement garanti ; tout dommage intervenu lorsque le Locataire se trouvait sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants au sens de la loi ; tout dommage ne répondant pas à la définition du Dommage accidentel ; tout dommage consécutif à un incendie, une catastrophe naturelle, la foudre ou le gel ; tout dommage lié à la panne de la batterie ; tout dommage résultant de l'effet prolongé de l'utilisation (oxydation, corrosion, rouille, encrassement, entartrement) ; les dommages survenus au cours d'épreuves, courses ou compétitions ; tout dommage résultant du non-respect des instructions d'utilisation fournies par le Loueur ; les dommages d'ordre esthétique (décoloration, piqûres, taches, rayures, ébréchures, écailllements, bosselures, gonflements, graffitis) ; les frais de devis ou de réparation engagés par le Locataire sans l'accord du Loueur.

3.4 Déclaration de sinistre – Dès qu'il a connaissance d'un Sinistre, le Locataire doit le déclarer au plus tard dans les 5 jours ouvrés pour la Garantie Casse (sauf cas fortuit ou force majeure) et dans les 2 jours ouvrés pour la Garantie Vol.

4. Pièces justificatives

Dans tous les cas : une déclaration sur l'honneur relatant les circonstances exactes et détaillées du Sinistre (date, heure, lieu).

En cas de Vol : une copie du procès-verbal de dépôt de plainte mentionnant les circonstances du Vol et les références du Vélo (modèle, marque, n° de marquage ou de série) ; les clés de l'Antivol si le vol a eu lieu sur la voie publique ; le cas échéant, le boîtier

de commande amovible du vélo électrique. En cas de Vol Partiel, la copie du procès-verbal de plainte mentionnant les circonstances et les références du Vélo.

En cas de Casse : des photographies du Vélo endommagé sous plusieurs angles ; en cas de Vandalisme, une copie du procès-verbal de plainte ; un constat amiable en cas d'accident avec un véhicule terrestre à moteur.

Le Locataire fournit en outre tout document que le Loueur estime nécessaire pour apprécier le bien-fondé de la demande. Toute personne ayant effectué des déclarations intentionnellement inexactes au Loueur est déchue du droit à la Garantie pour le Sinistre en cause.

Annexe 5 : Garantie Assistance fin de trajet « Poursuite de mobilité »

Assistance Vélo

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Mutuaide

Produit : ASSISTANCE VELO N°8663



Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assistance s'agit-il ?

L'assistance VELO N° 8663 est un contrat d'assistance dont l'objet est de couvrir l'Assuré pour son vélo sous certaines conditions.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **Assurance Mobilité** : Max 300€ TTC ; Maximum 2 fois / année contractuelle et / vélo.
- ✓ **Vélo de Remplacement / Moyen de transport alternatif** : Max 200€ TTC ; Maximum 1 fois / année contractuelle et / vélo.
- ✓ **Prise de rendez-vous** : 1 fois / année contractuelle et / vélo.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences des incidents survenus au cours d'épreuves, courses, ou compétitions et leurs essais, soumises à par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics, lorsque l'Assuré participe en tant que concurrent,
- ✗ Les sinistres survenus en dehors de la France métropolitaine (Corse incluse) ou en dehors des dates de validité du Contrat,
- ✗ Les conséquences d'actes intentionnels de la part de l'Assuré ou les conséquences d'actes dolosifs ou de tentative de suicide.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat sont :

- ! Les pannes répétitives causées par la non-réparation
- ! Les frais non justifiés par des documents originaux
- ! Les frais de restauration
- ! Les frais de gardiennage ou de parking du Vélo
- ! Les conséquences de l'immobilisation du Vélo en atelier pour effectuer des opérations d'entretien
- ! Les amendes



Où suis-je couvert(e) ?

La couverture s'applique en France métropolitaine (Corse incluse).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie :

A la souscription

- Transmettre toute information permettant à l'assureur de se prononcer sur la prise en charge du vélo
- Payer la prime

En cours de contrat

- Signaler toute circonstance nouvelle aggravant les risques ou en créant de nouveaux dans les 15 jours où l'assuré en a eu connaissance,
- Utiliser le vélo dans le respect des normes et préconisations du constructeur,
- Toute fraude, falsification ou faux témoignage sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre entraînera automatiquement la perte de tout droit à prestation ou indemnité pour ce sinistre.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre à l'assureur de nature à mettre en jeu les garanties du contrat et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre
- Prendre toute mesure de nature à ne pas aggraver le sinistre,
- Se conformer aux préconisations de l'assureur.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payée mensuellement, selon les modalités prévues au contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Date d'effet du contrat :

Le contrat prend effet à la date de souscription de la garantie pour une durée de 12 (douze) mois, reconduit tacitement.

Le contrat prend fin :

- A la date d'expiration prévue par le contrat,
- En cas de vol, destruction ou perte totale du vélo.

Le Contrat prend fin de plein droit dès l'atteinte de la durée maximale de quarante-huit (48) mois du Contrat indiquée dans le Bulletin de Souscription ou quinze (15) jours après la première présentation d'un courrier recommandé avec accusé de réception notifiant la résiliation du Contrat dans les conditions visées à l'article 8.2, après la période initiale de douze (12) mois.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le présent contrat sera automatiquement résilié à la même date et dans les mêmes conditions que ledit contrat d'assurance dès lors que ce dernier est résilié.

Annexe 6 : Formulaire de rétractation

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

À l'attention de HELLOC, 254 rue Vendôme, 69003 Lyon – contact@helloc.fr :

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la location du Produit ci-dessous :

Commandé le : / Reçu le :

Nom du consommateur :

Adresse du consommateur :

Signature du consommateur (uniquement en cas de notification sur papier) :

Date :

NOTICE D'INFORMATIONS

ASSURANCE INDIVIDUELLE

ACCIDENT ET

RESPONSABILITÉ CIVILE

VELO

Version au 03/01/2024

L'Assurance "pour compte de" Individuelle Accident et Responsabilité civile" n°ivumbh-TU est souscrite par **Tulip**, SAS de courtage d'assurance au capital de 12.475€ dont le siège social est situé 16 Passage Lemoine, 75002 Paris, immatriculée au RCS de Versailles sous le n° 844 505 107 et à l'ORIAS sous le n°19 001 215 - www.orias.fr (ci-après "Tulip" ou le "Souscripteur) auprès de **Seyna**, SA au capital de 1.115.800,42€ dont le siège social est situé 20 bis rue Louis-Philippe, 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 843 974 635, entreprise régie par le code des assurances (ci-après "l'Assureur").

L'Assureur et Tulip sont soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest 75436 Paris Cedex 09.

Les moyens de contacter Tulip sont les suivants :

- par e-mail : hello@mytulip.io
- par la Plateforme : <https://app.mytulip.io>

1. Définitions

Accident : Dommage corporel subi par l'Assuré (alors que ce dernier était sur le Vélo assuré) provenant de l'action soudaine, imprévue et exclusive d'une cause extérieure et entraînant le Décès ou l'Incapacité permanente/partielle totale. Les lésions de toutes natures, les opérations chirurgicales, les maladies même violentes telles qu'apoplexies, congestions, insolation ne sont jamais considérées comme des accidents.

Année d'assurance : La période comprise entre la date de prise d'effet de l'adhésion et sa date anniversaire 12 mois après.

Assuré : Toute personne physique titulaire d'un Contrat de service.

Assureur principal : Dans le cadre de la Garantie "Responsabilité civile", organisme d'assurance auprès duquel est rattachée la garantie civile de l'Assuré (assureur Multirisques habitation pour la responsabilité privée ou assureur ou assurance RC

professionnelle pour la responsabilité professionnelle).

Bénéficiaires : Conjoint de l'Assuré, à défaut ses enfants nés ou à naître, à défaut ses ayants droits légaux. **Conjoint** : La personne liée à l'Assuré par les liens du mariage et non séparée judiciairement ainsi que :

- Le concubin : il s'agit de la personne qui vit maritalement avec l'Assuré, dans la même communauté d'intérêts qu'un couple marié et pouvant produire un certificat de vie commune ou de concubinage.
- Le cosignataire d'un Pacte Civil de Solidarité avec l'Assuré.

Consolidation : Date à partir de laquelle l'état de santé de l'Assuré accidenté est considéré comme stabilisé du point de vue médical alors qu'il existe des séquelles permanentes.

Contrat de service : Contrat d'une durée supérieure à 12 mois entre l'Adhérent et l'Utilisateur visant à permettre la mise à disposition du Vélo assuré.

Décès accidentel : Décès immédiat de l'Assuré à la suite d'un Accident ou décès de l'Assuré survenu dans un délai de 2 ans à compter du jour de l'Accident.

Dommages corporels : Toute atteinte à l'intégrité physique de l'Assuré, c'est-à-dire tout ce qui atteint le corps humain (blessures, souffrances physiques, préjudice esthétique, etc).

Dommages matériels : Toute destruction, détérioration totale ou partielle, extérieurement visible, nuisant à l'utilisation – conforme aux normes du constructeur – du Vélo assuré.

Franchise : La somme qui, dans tous les cas, reste à la charge de l'Assuré lors de l'indemnisation d'un sinistre.

Garantie : Les garanties d'assurance relatives au Contrat d'assurance. Les Garanties sont définies à l'article 3.1 de la présente Notice d'information.

Invalidité permanente totale : Désigne une invalidité permanente, totale et irréversible qui empêche totalement l'Assuré d'exercer toute profession pour laquelle il est apte par le biais d'une formation ou d'une expérience et qui, selon toute probabilité, se poursuivra jusqu'à la fin de sa vie physique, telle que déterminée par un Médecin après Consolidation. L'invalidité peut survenir immédiatement après l'Accident ou survenir dans un délai de 2 ans à compter du jour de l'Accident.

Invalidité permanente partielle : Désigne une invalidité permanente, partielle et irréversible qui empêche partiellement l'Assuré d'exercer toute profession pour laquelle il est apte par le biais d'une formation ou d'une expérience et qui, selon toute probabilité, se poursuivra jusqu'à la fin de sa vie physique, telle que déterminée par un Médecin après Consolidation. L'invalidité partielle peut survenir immédiatement après l'Accident ou survenir dans un délai de 2 ans à compter du jour de l'Accident.

Négligence : Défaut de précaution ou de prudence, intentionnel ou pas, qui est à l'origine du Sinistre ou en a facilité sa survenance.

Phénomène de catastrophe naturelle : Le phénomène causé par l'intensité anormale d'un agent naturel (tel que notamment : inondation, glissement de terrain, coulée de boue, sécheresse, tremblement de terre...). Le phénomène de catastrophe naturelle doit être au préalable constaté par Arrêté interministériel pour ouvrir droit à indemnisation, au sens du Contrat.

Professionnel : La personne morale agissant dans le cadre de son activité professionnelle et qui met à disposition le Vélo assuré dans le cadre d'un Contrat de service.

Salarié : Personne physique, titulaire d'un contrat de travail avec l'Adhérent lorsque celui-ci est une personne morale mettant Vélo assuré à disposition.

Sinistre : Événement susceptible de mettre en œuvre la Garantie.

Tiers : Toute personne physique autre que l'Assuré, son conjoint ou son concubin, son partenaire de PACS, ses ascendants ou ses descendants.

Usage privé Domicile - travail : Déplacements privés ou trajet domicile – lieu de travail avec le Vélo assuré.

Cas particulier des étudiant : Le Vélo assuré peut également être utilisé pour les déplacements en rapport avec les études, y compris lors de stage(s), ou occasionnellement et pour une courte durée à l'exercice à temps partiel d'une activité rémunérée.

Usage professionnel : Extension de l'usage privé aux tournées régulières de clientèle, d'agence, de dépôts de succursales ou des visites professionnelles régulières au domicile des patients ou des clients afin de réaliser des prestations de réparation, d'entretien, de service.

Le Vélo assuré ne sert en aucun cas – même occasionnellement – au transport, à titre onéreux, de marchandises appartenant à des tiers, ou de voyageurs.

Usage transports : Extension d'usage pour les Vélos assurés destiné à un usage de transport de marchandises et de personnes.

Usage partagé : Le Vélo assuré est dit partagé dès lors que son usage n'est pas exclusivement réservé à l'Utilisateur.

Utilisateur : Personne physique, utilisateur du Vélo assuré dans le cadre d'un

Contrat de Service. **Vélo assuré** : Le Vélo objet du Contrat de service de type :

- Cycle à 2, 3 ou 4 roues, sans assistance électrique, avec numéro de série (figurant sur les Conditions particulières) et homologué pour un usage routier,
- Cycle à 2, 3 ou 4 roues à assistance électrique homologué dont la puissance moteur est limitée à 250 W, dont l'activation du moteur est effectuée par le pédalage et dont l'assistance électrique est coupée automatiquement dès que le vélo atteint la vitesse de 25 km/h, avec numéro de série (figurant sur les Conditions particulières).

2. Détermination de l'Assuré

La personne physique, utilisateur du Vélo assuré dans le cadre d'un

Contrat de Service. L'Assuré doit conserver sur un support durable la

Notice d'information.

3. Objet et limites du Contrat

Les Sinistres sont couverts sous réserve des exclusions, des limites des Garanties ainsi que du respect des délais de déclaration et des formalités prévues par la présente notice d'information.

L'Assurance "Individuelle accident et Responsabilité civile" s'appliquera uniquement si le Contrat est en cours d'exécution à la date de survenance du Sinistre.

3.1 Objet du Contrat

Le Contrat est constitué :

- **d'une Garantie "Individuelle Accident"** dont l'objet est de verser aux Bénéficiaires de l'Assuré un capital en cas de Décès ou de verser un capital à l'Assuré en cas d'Invalidité permanente totale ou d'une fraction du capital en cas d'Invalidité permanente partielle à la suite d'un Accident ;
- **et d'une Garantie "Responsabilité civile"** dont l'objet est de rembourser les conséquences pécuniaires des Dommages matériels ou des Dommages corporels causés par l'Assuré à un Tiers si l'Assureur principal ne prend pas en charge le Sinistre.

3.2 Limites de la garantie

Pour la Garantie "Individuelle Accident"

- En cas d'Invalidité permanente totale : 1 Sinistre unique à hauteur de 15.000€ ;
- En cas d'Invalidité permanente partielle : 1 Sinistre par Année d'assurance dans la limite de 15.000€.
- En cas de Décès : 1 Sinistre unique à hauteur de 15.000€.

Si préalablement au Décès le même Accident donne lieu au paiement d'une indemnité pour invalidité permanente, le capital décès sera diminué du montant de cette indemnité.

Le barème d'invalidité retenu au titre du contrat est le barème joint en annexe de la présente Notice d'information.

Pour la Garantie "Responsabilité civile"

200.000€ tous Sinistres confondus par Année d'assurance déduction faite d'une Franchise de 150€ par Sinistre pour les Dommages matériels.

4. Exclusions

4.1 Exclusions communes

Sont également exclus les Sinistres résultant de :

- Dommages causés ou provoqués intentionnellement ou par la Négligence de l'Assuré ;
- Dommages engageant la responsabilité d'un Tiers identifié ;
- Dommages liés aux événements naturels suivants : tremblement de terre, éruption volcanique, tornade, tempête dont les rafales de vents dépassent 100 km/h selon la vitesse mesurée par la station météo la plus proche ;
- Dommages consécutifs à l'Usure normale ou du défaut d'entretien du Vélo assuré ;
- Des faits de guerre ou de guerre civile et les événements analogues, les émeutes, les troubles intérieurs, les actes de violence pour des motifs politiques, les attentats ou les actes terroristes, les grèves, les lock-out et les conflits sociaux, les expropriations ou les interventions assimilables à une expropriation, les saisies, les retraits, les décrets ou les diverses interventions d'une autorité supérieure ainsi

que les dommages découlant de catastrophes naturelles ou de l'énergie nucléaire ;
- Dommages non consécutifs à un Accident.

4.2 Exclusions propres à la Garantie Individuelle accident

Sont exclus les Accidents subis par l'Assuré et résultant :

- de l'usage de drogue, de stupéfiants, de tranquillisants, de médicaments, non prescrits médicalement ;
- d'un état de délire alcoolique ou d'ivresse manifeste, ou s'il s'avère qu'au moment de l'Accident, l'Assuré avait un taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux légal en vigueur dans le pays où a eu lieu l'Accident ;
- de suicide et de tentative de suicide de l'Assuré, que celui-ci ait eu ou non conscience des conséquences de son acte ;
- les accidents de la circulation survenus au conducteur présentant un taux d'alcoolémie supérieur au taux légal en vigueur, sauf en cas de décès ;
- les dommages résultant d'un Accident survenu avant la date de prise d'effet de la garantie.

Sont également exclus :

- les Dommages matériels et corporels non accidentels, c'est-à-dire ne résultant pas d'un Accident ;
- les dommages résultants d'accidents du travail selon la définition du Code de la sécurité sociale à l'article L411-1 ;
- les dommages matériels et corporels accidentels alors que l'Assuré ne se trouvait pas sur le Vélo assuré ;
- les dommages matériels et corporels causés intentionnellement par l'Assuré ; - les dommages matériels et corporels causés par une faute volontaire de l'Assuré ; - les dommages matériels causés au Vélo assuré ;
- les dommages matériels et corporels subis par une personne transportée sur le Vélo assuré.

4.3 Exclusions propres à la Garantie Responsabilité civile.

Sont exclus :

- la responsabilité civile couverte par l'Assureur principal ;
- la responsabilité civile alors que le dommage causé au Tiers n'implique pas un dommage causé par le Vélo assuré ;
- la responsabilité civile de l'assurée non engagée du fait de l'utilisation du vélo ; - la responsabilité civile engagée du fait du Vélo assuré alors que l'Assuré n'en avait pas la garde ;
- la responsabilité civile engagée du fait du Vélo assuré alors que celui-ci avait été volé et non retrouvé au moment où la responsabilité civile a été engagée ;
- la responsabilité civile engagée du fait du dommage causé par ou à toutes marchandises, objets, animaux transportés sur le vélo assuré ;

- la responsabilité civile engagée du fait du dommage à tout passager du Vélo assuré sauf s'il est transporté dans un dispositif spécialement conçu au transport de personnes et correctement installé sur le vélo assuré ;
- la responsabilité civile engagée du fait des usages professionnels de transport de personnes ; - les dommages survenus alors que le vélo assuré avait subi des modifications altérant son fonctionnement initial ou destiné à avoir une influence sur sa puissance ;
- les dommages accidentels alors que l'Assuré était sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants non prescrits médicalement ou de médicaments incompatibles avec la conduite d'un véhicule ;
- les dommages causés intentionnellement par l'Assuré ;
- les dommages causés par une faute volontaire de l'Assuré.

5. Date d'effet, durée et fin des Garanties

5.1 Date d'effet et durée

La Garantie est effective pendant toute la durée du Contrat de service.

Les Garanties s'appliqueront uniquement si le Contrat est en cours d'exécution à la date de survenance du Sinistre.

5.2 Résiliation

L'adhésion est résiliée avant son terme normal dans les cas suivants :

- en cas de résiliation du Contrat de location ou de Service ou de rupture du Contrat de travail ; - en cas de décès de l'Assuré ;
- en cas d'Invalidité permanente totale de l'Assuré ;
- en cas de transfert de propriété du Vélo assuré par suite de décès, la résiliation prenant effet 10 jours après sa notification ;
- en cas de renonciation aux Garanties Casse et Vol par le Professionnel ;
- en cas de résiliation du Contrat d'assurance par l'Assureur ou le Souscripteur et dans l'hypothèse où la Garantie ne serait pas transférée à un nouvel assureur. L'adhésion prend alors fin la date d'effet de la résiliation du Contrat. L'Assuré en sera informé au moins deux mois avant cette date.
- dans tous les autres cas prévus par le code des assurances.

6. Prix de l'assurance

Le prix de l'assurance est inclus dans le Contrat de Service.

Il est calculé en fonction du type de Vélo assuré, de sa Valeur, de la durée du Contrat de service et de son Usage (Usage privé Domicile-Travail/Usage professionnel/Usage partagé/Usage non partagé).

7. Déclaration du Sinistre et pièces justificatives

7.1 Comment déclarer le Sinistre ?

La déclaration du Sinistre doit être faite **dans les 5 jours qui suivent sa prise de connaissance** par l'Assuré sauf cas fortuit ou de force majeure, par mail à declaration-accident@mytulip.io.

Si l'Assuré ne respecte pas ce délai de déclaration de Sinistre et si l'Assureur prouve que ce retard lui a causé un préjudice, l'Assuré ne bénéficiera pas de la Garantie (article L 113-2 du Code des Assurances).

7.2 Quelles pièces justificatives fournir ?

L'Assuré devra fournir à Tulip les pièces justificatives suivantes :

Dans tous les cas :

- la déclaration circonstanciée mentionnant la date, l'heure et les circonstances détaillées exactes de survenance du Sinistre, toutes les informations utiles à l'identification des personnes lésées, des témoins éventuels, du Tiers lésé etc.
- la pièce d'identité de l'Assuré ;
- un constat indiquant que les services de police ou de gendarmerie sont intervenus.

Pour la Garantie "Individuelle accident" :

- un certificat médical initial décrivant la nature et la gravité des lésions ;
- les coordonnées des organismes sociaux (Sécurité sociale et organismes assimilés) auxquels l'Assuré a déclaré l'Accident ;
- la copie de la notification de pension ou rente d'un régime de base de protection sociale ; - la copie du rapport de police / de pompiers
- la copie du compte rendu opératoire ou d'hospitalisation.
- En cas de décès : la copie de l'acte de décès, la copie de l'acte de succession, la copie de la carte nationale d'identité ou passeport des Bénéficiaires.

Pour la garantie "Responsabilité civile" :

- la copie du contrat Responsabilité Civile professionnelle (sauf auto-entrepreneur s'il n'en possède pas) de l'Assuré ou celle de l'employeur de l'Assuré, ainsi que le contrat habitation contenant la couverture de la Responsabilité civile vie privée.

Par ailleurs, l'Assuré devra fournir tout document que l'Assureur estime nécessaire pour apprécier le bien-fondé de sa demande d'indemnisation.

S'il l'estime nécessaire, l'Assureur pourra demander l'avis d'un expert pour apprécier le Sinistre.

Si, de mauvaise foi, l'Assuré utilise des documents inexacts comme justificatifs, use de moyens frauduleux ou fait des déclarations inexacts ou incomplètes, la garantie ne sera pas acquise à l'Assuré.

L'Assureur se réserve le droit d'exercer des poursuites judiciaires devant les juridictions pénales.

8. Modalités d'indemnisation

Une fois toutes les pièces justificatives reçues et validées, dans les limites de l'article 3.2, si l'Assuré est éligible à la Garantie, les frais sont remboursés à l'Assuré par virement, dans les 15 jours qui suivent la date à laquelle Tulip a validé le dossier de Sinistre.

9. Réclamations – Médiation

Si l'adhérent n'est pas satisfait, il peut adresser une réclamation au Service Réclamations qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes:

- formulaire de réclamation en ligne sur le site de Tulip
<https://mytulip.io/assurance/reclamation> - adresse e-mail : hello@mytulip.io
- adresse postale : 16 Passage Lemoine, 75002 Paris.

A compter de la date d'envoi de la réclamation, le Service Réclamations s'engage à accuser réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables et, en tout état de cause, à apporter une réponse à la réclamation au maximum dans les 2 mois.

Si le désaccord persiste après la réponse donnée par le Service Réclamations, l'adhérent peut solliciter l'avis du Médiateur de l'Assurance qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes : - Par internet à l'adresse www.mediation-assurance.org
- Par courrier à l'adresse : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09.

La saisine du Médiateur de l'Assurance est gratuite mais ne peut intervenir qu'après nous avoir adressé une réclamation écrite.

Les dispositions du présent paragraphe s'entendent sans préjudice des autres voies d'actions légales. Néanmoins, elles ne s'appliquent pas si une juridiction a déjà été saisie du litige.

10. Dispositions diverses

Territorialité : La garantie est acquise à l'Assuré pour les Sinistres survenant dans le Monde entier. Toutefois, l'indemnisation sera effectuée en France et en euros.

Loi applicable et langue utilisée : le Contrat est régi par le droit français. La langue applicable au Contrat est la langue française.

Subrogation : Comme le lui autorise l'article L121-12 du Code des assurances, l'Assureur peut se retourner contre le responsable du Sinistre pour obtenir le remboursement de l'indemnisation dont a bénéficié l'Assuré.

Pluralité d'assurances : Conformément aux dispositions de l'Article L121-4 du Code des assurances, quand plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elle produit ses effets dans les limites des garanties de chaque contrat, et dans le respect des dispositions de l'Article L121-1 du Code des assurances.

Fausse déclaration : Toute fausse déclaration faite par l'Assuré à l'occasion d'un Sinistre l'expose, si sa mauvaise foi est prouvée, à la perte de son droit à la garantie, la cotisation d'assurance étant cependant conservée par l'Assureur.

Informatique, Fichiers et Libertés : L'Assuré est expressément informé que ses données personnelles sont traitées par l'Assureur et Tulip aux fins d'exécution de la Garantie souscrite. L'Assureur et Tulip agissent en qualité de responsables conjoints de traitement au sens du Règlement européen de protection des données personnelles.

A ce titre, l'Assureur est amené à traiter des données d'identification, des données relatives à la gestion du contrat d'assurance, aux Sinistres et aux produits d'assurance souscrits. Ces données sont traitées aux fins de la passation, la gestion et l'exécution de la garantie dont la gestion des contrats, l'exécution des garanties contractuelles, l'élaboration des statistiques et études actuarielles, la gestion des réclamations, des Sinistres, du précontentieux, du contentieux et de la défense de ses droits ainsi que la mise en œuvre des obligations de vigilance dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, les mesures de gel des avoirs, la lutte contre le financement du terrorisme et les sanctions financières, inclus le déclenchement d'alertes et les déclarations de suspicion et la mise en œuvre des mesures visées à la lutte contre la fraude à l'assurance. Les bases légales fondant les traitements réalisés sont l'exécution du contrat d'assurance, l'intérêt légitime poursuivi par l'Assureur à prévenir une fraude et à la traiter ou le respect d'obligations légales. De manière générale, les données personnelles sont conservées le temps nécessaire à l'accomplissement des objectifs poursuivis. En tout état de cause, les données de l'Assuré sont conservées pendant toute la durée du contrat d'assurance augmentée d'une durée de 5 ans en archives.

Ces informations sont destinées exclusivement à l'Assureur et Tulip (et leurs mandataires) pour les besoins de l'exécution de la Garantie. Elles peuvent également être divulguées à tout organisme public ou privé aux fins de se conformer à des obligations légales. L'Assureur peut également avoir recours à des sous-traitants afin de leur confier tout ou partie des traitements.

Tulip s'est vu confier la gestion du Contrat d'assurance et est à ce titre le point de contact privilégié de l'Assuré pour toute question ou demande.

L'Assuré dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de limitation, de portabilité et d'effacement des informations le concernant. L'Assuré dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente.

L'Assuré est invité à exercer ses droits en contactant Tulip à l'adresse email suivante : dpo@mytulip.io.

Pour plus d'informations concernant les traitements de données personnelles réalisés par l'Assureur, l'Assuré est invité à consulter la Politique de confidentialité de l'Assureur disponible sur demande auprès de dpo@seyrna.eu.

Les conversations téléphoniques entre l'Assuré et Tulip sont susceptibles d'être enregistrées à des fins de contrôle de la qualité des services rendus ou dans le cadre de la gestion des Sinistres. Les données recueillies pour la gestion de l'adhésion et des Sinistres peuvent être transmises, dans les conditions et modalités prévues par la législation et les autorisations obtenues auprès de la CNIL, aux filiales et sous-traitants de tulip.

L'Assuré a la possibilité de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique en se rendant sur le site www.bloctel.gouv

L'Assuré pourra adresser ses réclamations touchant à la collecte ou au traitement de ses données à caractère personnel au service du Délégué à la Protection des Données, dont

les coordonnées ont été précisées ci-dessus. En cas de désaccord persistant, l'Assuré a la possibilité de saisir la CNIL à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

Prescription : Toute action dérivant du Contrat est prescrite par 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance. La prescription peut notamment être interrompue par la désignation d'un expert à la suite d'un Sinistre ou par l'envoi - par l'Assureur ou l'Assuré à l'autre partie - d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Article L114-1 du Code des assurances : "Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court : 1° En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ; 2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier. [...]"

Article L114-2 du Code des assurances : "La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité."

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription, visées aux Articles 2240 à 2246 du Code civil, sont l'assignation en justice, même en référé, le commandement ou la saisie, de même que la reconnaissance par une partie du droit de l'autre partie.

Article L114-3 du Code des assurances : "Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci."

Annexe - Barème d'infirmité

L'infirmité permanente totale

- Aliénation mentale incurable et totale résultant directement et exclusivement d'un accident	100%
- Perte complète de la vision des deux yeux	100%
- Paralysie complète résultant directement et exclusivement d'un accident	100%
- Perte totale de l'usage des membres	100%

L'infirmité permanente partielle

CRÂNE ET RACHIS	
Perte totale de la vue de l'oeil	40%
Surdit�� compl��te et incurable r��sultant indirectement et exclusivement d'un accident	45%
Surdit�� compl��te et incurable d'une oreille	30%
Fracture de l'apophyse odonto��ide de l'axis avec d��placement : maximum selon raideur	30%
Fracture prononc��e ou luxation de la colonne vert��brale avec raideur rachidienne importante, signe d'irritation radiculo-m��dullaire, d��viation cliniquement prononc��e d'origine traumatique	25%
Perte de dents sans proth��se possible - Incisives-canines - Pr��molaires - Molaires	0,60% 0,80% 1%
Traumatismes cr��nien accompagn�� de perte de connaissance avec ph��nom��nes post commotionnels sans signes neurologiques objectifs : maximum	5%

11/13

MEMBRES SUP��RIEURS	Droite	Gauche
Amputation ou paralysie totale du membre sup��rieur	65%	55%
Amputation de l'avant-bras �� l'articulation du coude	60%	50
Perte totale de la main ou de l'usage de la main	55%	45%
Fracture non consolid��e de l'hum��rus (bras ballant)	30%	25%
Fracture non consolid��e de l'avant-bras (pseudarthrose l��che des deux os)	25%	20%
Perte totale des deux mouvements - de l'��paule - du coude - du poignet	40% 20*% �� 25**% 15*% �� 25**%	30% 15*% �� 20**% 10*% �� 20**%
Perte totale du pouce	22%	18%
Perte totale de l'index	15%	10%
Perte totale du m��dius	12%	10%

Perte totale de deux doigts autres que le pouce et l'index	15%	10%
--	-----	-----

MEMBRES INFÉRIEURS	
Amputation de la cuisse à l'articulation de la hanche ou paralysie totale du membre inférieur	60%
Amputation de la jambe à l'articulation du genou	50%
Amputation totale d'un pied, désarticulation tibio-tarsienne (Syme)	45%
Fracture non consolidée de la cuisse - pseudarthrose du fémur : maximum	45%
Fracture non consolidée de la cuisse - pseudarthrose des deux os : maximum	35%
Fracture non consolidée du péroné seul (pseudarthrose)	2%
Perte totale des mouvements - de la hanche - du genou - du cou-de-pied	30**% à 40**% 20**% à 30**% 10**% à 15**%

Amputation du gros orteil	10%
Amputation d'un autre orteil	3%

*Position favorable	**Position très favorable
---------------------	---------------------------

S'il est médicalement reconnu que l'Assuré est gaucher, les taux prévus pour les différentes infirmités du membre supérieur droit s'appliqueront au gauche et vice versa.